



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COUPE NATIONALE DES ÉLÈVES CITOYENS 2026/2027

Thème : « **Le droit face aux violences** »

Finale le 26 mars 2027
Grand amphithéâtre de la Sorbonne

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

La Coupe Nationale des Élèves Citoyens est un concours organisé par l'association **INITIADROIT** (Maison de l'Avocat – Cours des Avocats – CS 64111 – 75833 Paris Cedex 17) en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Justice.

Article 2

Le concours est ouvert à toutes les classes des établissements d'enseignement secondaire français, publics et privés sous contrat : collèges, lycées généraux, technologiques ou professionnels, lycées agricoles, lycées de la Défense, maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, Instituts Médico-Educatifs, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté de France métropolitaine et des départements d'Outre-Mer, Établissements français de l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 3

Le thème central est : « **Le droit face aux violences** ».

A chaque niveau de classe correspondent les sous-thèmes suivants, pour lesquels il convient de rappeler **le cadre juridique et les sanctions** :

COLLEGES

6^{ème} : La protection de l'enfant contre les violences

(violences dans la vie quotidienne, châtements corporels, harcèlement, prévention et répression, CIDE...)

5^{ème} : Les violences contre la diversité

(caractère raciste, antisémite ou discriminatoire, extension du champs des discriminations, prévention et répression)

4^{ème} : L'Etat de droit contre les violences

(libertés fondamentales / ordre et sécurité publique, manifestations, fêtes... outils et cadre juridique)

3^{ème} : Confronter ses opinions en évitant la violence

(violences en ligne et hors ligne, campagnes électorales, respect des élus, discussions et débats en classe et ailleurs, ressources et suggestions)

LYCEES

2^{nde} : La liberté d'expression contre la violence ?

(droit de la presse, réseaux sociaux, l'IA, liberté de la presse dans le monde)

1^{ère} : Quelles réponses face aux violences sexuelles et sexistes ?

(définitions juridiques, exemples et jurisprudences, droit comparé...)

T^{ale} : Comment réguler la violence entre les nations ?

(UE, droit international, diplomatie, droit de la guerre...)

Article 4

Chaque classe candidate ou groupe d'élèves (**15 minimum**) est invité, avec l'aide des membres de l'équipe pédagogique, à réunir l'ensemble des recherches, témoignages, réflexions et opinions des élèves sur le sous-thème qui leur est proposé.

La classe ou le groupe d'élèves rédige ensuite un texte qui développe les enjeux humains et juridiques du sous-thème proposé, ainsi que les solutions qu'il est possible d'envisager.

Si le groupe est composé d'élèves de différents niveaux, il conviendra de choisir le sous-thème du niveau le plus élevé.

Le texte, dont la forme est libre, **ne doit pas dépasser** :

- une feuille A4 recto verso (d'environ 9.000 caractères) pour les classes de collège
- deux feuilles A4 recto verso (d'environ 18.000 caractères) pour les classes de lycée.

Il est inutile d'inclure des dessins ou images.

.../...

Les copies des classes ou des groupes d'élèves **doivent être renseignées** (nom et adresse de l'établissement, n° de classe, nom du professeur + mail) et devront être **adressées par email au plus tard le 7 janvier 2027** au référent mémoire et citoyenneté de l'académie selon les modalités précisées par le recteur ou la rectrice.

Article 5

Un jury académique présidé par le recteur, la rectrice ou son représentant et composé de représentants de l'Éducation nationale et d'avocats bénévoles d'INITIADROIT se réunira entre **le 11 et le 16 janvier 2027** pour désigner les meilleurs travaux.

Le jury sélectionnera la meilleure composition pour chaque niveau de classe, soit un total de sept copies par académie (une grille d'évaluation est proposée aux jurys).

Au plus tard le 20 janvier 2027, les copies retenues **devront être adressées** par les services académiques **par email** à l'association **INITIADROIT** - Me Lucile Rambert - lrambert@avocatparis.org accompagnées du formulaire « statistiques » relatif à la participation téléchargeable sur le site EDUSCOL à l'adresse eduscol.education.fr/initiadroit/

Article 6

Un jury national, composé de représentants de l'Éducation nationale et d'avocats bénévoles d'INITIADROIT se réunira **entre le 22 et 28 janvier 2027** afin de désigner, pour chaque niveau de classe, les trois meilleures compositions parmi celles présélectionnées par les jurys académiques.

Les classes finalistes seront informées dès le 29 janvier 2027.

Article 7

Les 21 classes ou groupe d'élèves dont les copies ont été retenues par le jury national sont invités à venir concourir le **26 mars 2027 à Paris, au Grand amphithéâtre de la Sorbonne**.

Chaque classe ou groupe d'élèves désigne son ou ses représentant(s) (**3 maximum**) qui, le jour du concours, présente(nt) oralement l'argumentaire de sa classe ou de son groupe. Un élève suppléant est désigné comme remplaçant en cas de besoin.

Le temps de présentation des exposés des collégiens **ne doit pas excéder 5 minutes** et celui des lycéens **8 minutes**.

Des experts invités donneront leur avis sur la question posée ; pendant ce temps, les membres du jury délibèreront.

Article 8

A l'issue de son intervention, chaque classe reçoit :

- une note sur 20 du jury, composé de membres d'INITIADROIT, du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de la Justice, présidé par un expert ;
- une note sur 10 indiquée par l'applaudimètre.

Les exposés oraux sont jugés sur leur pertinence, leur construction, la solidité de leur argumentaire, ainsi que sur la conviction, le talent oratoire et le respect du temps de parole.

.../...

Le président ou la présidente du jury a voix prépondérante en cas d'égalité de notes.

En fin de séance, le jury proclame les résultats par niveau de classe.

Une coupe est remise aux représentants des classes ou des groupes d'élèves lauréats.

Article 9

Les élèves des classes ou des groupes d'élèves concurrents sont invités à assister à la Coupe accompagnés de leurs professeurs (minimum **1 professeur pour 10 élèves**).

Les frais de transport des élèves et des professeurs accompagnants (car, billets de train tarif groupe...) sont à la charge d'INITIADROIT dans la limite **de 1.400 euros maximum et après acceptation des devis** (sauf pour la Corse et l'Outre-Mer pour lesquelles ce maximum est de 2.000 euros).

Article 10

Les participants et invités (élèves, professeurs, etc...) s'engagent à accepter que des photos ou des vidéos soient réalisées le jour du concours et soient reprises par les médias ou l'organisateur.

Un formulaire d'autorisation de captation sera demandé à tous les participants assistant à la finale. Ils acceptent aussi que leurs textes soient reproduits en tout ou partie.

Article 11

Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Conformément au [cadre d'usage publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2025](#)

l'usage de l'IA dans le cadre pédagogique doit être encadré et accompagné par l'enseignant, en assistance et non en substitution des apprentissages et de l'effort intellectuel.

Jusqu'en classe de 4^e, les élèves sont sensibilisés aux connaissances de base sur les IA, mais sans manipuler directement des services d'IA générative.

Au lycée, les élèves peuvent les utiliser de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant. Dans le cadre de ce concours, l'usage de l'IA par l'enseignant en classe n'est donc pas interdit mais doit toutefois respecter strictement le cadre d'usage susmentionné, notamment en matière d'éthique, de transparence et de conformité aux principes pédagogiques. Pour faciliter le signalement de l'utilisation ou non de l'IA dans les productions soumises à jury, **il est demandé d'apposer de manière visible [un des logos proposés par la recherche](#)** et en cas d'usage de le motiver dans la copie rendue en première phase de concours. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du concours.
